

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Monsieur Jérôme REMY
Directeur
EHPAD « Les Cèdres »
86 rue Maurice Bompard
57070 METZ

Lettre recommandée avec AR n°2C 160 697 1987 6

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Monsieur le Directeur,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.
Je vous ai transmis le 18/04/2024 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné votre réponse en date du 31/05/2024.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

La prescription **Pre.8** est levée.
Les prescriptions **Pre.1 à Pre.7** sont **maintenues**.

II. Recommandations

Les recommandations **Rec.2 et Rec.6** sont levées.
Les recommandations **Rec.1, Rec.3 à Rec.5 et R.7** sont **maintenues**.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de Moselle – Service territorial des établissements et services médico-sociaux (ars-grandest-DT57-delegue@ars.sante.fr)**.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Copies :

- **EMS :** [REDACTED]
- **ARS Grand Est :**
 - o DA
 - o DT57

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions et remarque majeure			
Ecart (référence)		Libellé de la prescription	Délai de mise en œuvre
E.1	Le projet d'établissement transmis ne fait pas mention d'une consultation au préalable du CVS ou autre forme de participation comme mentionné dans l'article L. 311-8 du CASF.	Pre 1	<p>Mentionner les dates de présentation et de validation du projet d'établissement par le conseil de la Vie Sociale.</p> <p>Si celui-ci n'a pas été présenté, l'inscrire à l'ordre du jour du prochain CVS.</p> <p>Transmettre le CR du CVS à la DT57.</p> <p>Prescription maintenue Au prochain CVS</p> <p><i>La direction a transmis une convocation de CVS pour le 07/06/2024. L'ordre du jour fourni prévoit un rappel du projet d'établissement 2022-2027.</i></p>
E.2	L'organisation retenue de la commission de coordination gériatrique ne remplit pas les missions prévues dans l'arrêté du 5 septembre 2011.	Pre 2	<p>Revoir la composition et l'organisation de la commission de coordination gériatrique, en lien avec l'arrêté du 5 Septembre 2011 (article 1 et 2).</p> <p>Prescription maintenue A la prochaine CCG</p> <p><i>La direction n'a apporté aucune réponse lors de la procédure contradictoire.</i></p>
E.3	Le rapport d'activité médicale annuel de l'année 2022 n'a pas été soumis pour avis à la commission de coordination gériatrique, contrairement aux dispositions de l'article D312-158-10° du CASF.	Pre 3	<p>Soumettre le rapport d'activité médical 2023 à l'avis de la commission de coordination gériatrique.</p> <p>Prescription maintenue A la prochaine CCG</p> <p><i>La direction n'a apporté aucune réponse lors de la procédure contradictoire.</i></p>

E.4	La mise à jour du règlement de fonctionnement (décembre 2022) n'a pas fait l'objet d'une nouvelle validation par le CVS, contrairement aux dispositions de l'article L 311-7 CASF.	Pre 4	<p>Inscrire à l'ordre du jour du prochain CVS la consultation sur le règlement de fonctionnement.</p> <p>Inscrire par la suite cette date de présentation sur le document règlement de fonctionnement.</p> <p>Transmettre le CR du CVS à la DT57.</p>	<p>Prescription maintenue</p> <p>Au prochain CVS</p> <p><i>La direction a transmis une convocation de CVS pour le 07/06/2024. L'ordre du jour fourni prévoit un point sur le règlement de fonctionnement.</i></p>
E.5	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF.	Pre 5	Se conformer à la réglementation pour le temps de MEDEC (0,6 ETP pour 68 places).	<p>Prescription maintenue</p> <p>6 mois</p> <p><i>La direction n'a apporté aucune réponse lors de la procédure contradictoire.</i></p>
E.6	Certaines conventions avec les médecins libéraux intervenant auprès des résidents ne sont pas formalisées, contrevenant ainsi à l'article L314-12 du CASF.	Pre 6	<p>Formaliser les conventions et les proposer à la signature des médecins libéraux concernés.</p> <p>Faire un point de situation avec la DT57 sur le retour des conventions signées.</p>	<p>Prescription maintenue</p> <p>3 mois</p> <p><i>La direction a indiqué avoir transmis pour signature une convention type par voie postale à l'ensemble des 9 médecins traitants concernés.</i></p>
E.7	Des agents FFAS non qualifiés dispensent des soins de jour aux résidents (glissement de tâches), contrevenant aux dispositions de l'article L.312-1 II du CASF.	Pre 7	<p>Apporter des éléments de preuve quant à une validation des acquis d'expérience en cours pour les agents, ou une inscription dans un cursus diplômant.</p> <p>A défaut, les inscrire dans une formation diplômante.</p>	<p>Prescription maintenue</p> <p>6 mois</p> <p><i>La direction a confirmé l'inscription de M. B. et M. T. au sein d'un parcours VAE (DEAS), elle n'a pas fourni d'information concernant Mme V. (FF AS).</i></p>
RM.1	Absence de présence infirmière sur 3 après-midi/soir en janvier 2024.	Pre 8	Revoir l'organisation des IDE permettant un accompagnement des résidents en semaine et le weekend sur les temps forts de la journée (soins, repas...).	<p>Prescription levée</p> <p><i>La direction a confirmé la présence d'une IDE sur un poste de 12 heures sur ces 3 jours (poste supplémentaire avec le code M7 rouge), la légende fournie avec le planning n'était pas explicite sur ce point (existence d'un code M7 vert sur le créneau 7h-14h).</i></p>

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	Le temps de travail du directeur indiqué à 1 ETP sur l'établissement Les Cèdres n'est pas vérifié par la mission et ne peut être compatible avec son exercice sur un second établissement.	Rec 1	Estimer et transmettre l'ETP de Directeur sur le site Les Cèdres.	Recommandation maintenue 1 mois <i>La direction n'a apporté aucune réponse lors de la procédure contradictoire.</i>
R.2	L'organigramme n'est pas daté de sa mise à jour.	Rec 2	Intégrer une date de mise à jour sur l'organigramme.	Recommandation levée <i>La direction a transmis un organigramme comportant la date du 18/03/2024.</i>
R.3	Le mode de rédaction des comptes rendus des CODIR n'est pas suffisamment explicite pour synthétiser les échanges et favoriser le partage de l'information. Les comptes rendus ne précisent pas non plus les noms des participants.	Rec 3	Améliorer la rédaction des comptes rendus CODIR pour synthétiser les échanges et les décisions prises en réunion. Intégrer le nom des participants sur les CR.	Recommandation maintenue Au prochain CODIR <i>La direction a indiqué qu'elle fournira un compte-rendu du prochain CODIR, sans préciser de date prévisionnelle de réunion.</i>
R.4	L'IDE en charge de l'encadrement de l'unité de soins n'a pas reçu de formation alors qu'il est désigné IDEC.	Rec 4	Evaluer les besoins en formation spécifique pour accompagner l'IDEC dans son poste de coordination. Si besoin, l'inscrire dans une formation en lien avec les besoins recensés.	Recommandation maintenue 6 mois <i>La direction n'a apporté aucune réponse lors de la procédure contradictoire.</i>

R.5	Le tableau de suivi PAQSS ne comporte pas de date de mise à jour.	Rec 5	Intégrer une date de mise à jour dans le tableau de suivi PAQSS.	<p>Recommandation maintenue</p> <p><i>La direction a transmis un tableau de suivi de points relevés lors du contrôle sur pièces mais n'a pas intégré de date de mise à jour du tableau fourni dans le cadre du contrôle, de sorte qu'il n'est pas possible de savoir quand le suivi PAQSS a été réalisé.</i></p>
R.6	Le dispositif astreinte IDE en place au sein de l'EHPAD n'est pas décrit.	Rec 6	Décrire à la mission le dispositif astreinte IDE en place au sein de l'EHPAD.	<p>Recommandation levée</p> <p><i>La direction a explicité le dispositif : sur la base du volontariat, plusieurs IDE de 4 EHPAD du secteur s'inscrivent sur un planning mensuel pour faire des astreintes de nuit 21h – 7h. Toutes les nuits ne sont pas couvertes, le planning est affiché à l'EHPAD. Les salariés peuvent contacter l'IDE d'astreinte, en dehors des horaires de présence des IDE de l'EHPAD.</i></p>
R.7	L'EHPAD n'a pas formalisé de convention organisant la prise en soins psychiatriques.	Rec 7	<p>Se rapprocher de l'établissement spécialisé du secteur psychiatrique concerné pour faciliter la continuité des soins psychiatriques des résidents.</p> <p>Transmettre la convention signée à la DT57.</p>	<p>Recommandation maintenue</p> <p>6 mois</p> <p><i>La direction a indiqué qu'une convention avec un CMP est en cours de signature (projet de convention non transmis).</i></p>